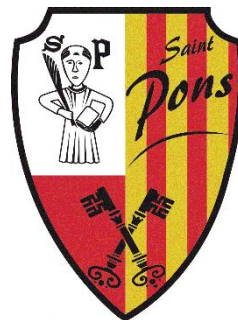


Commune de

SAINT-PONS

Déclaration de projet et mise en
compatibilité du PLU



Orientation
d'Aménagement et
de Programmation

DOSSIER APPROUVE LE 14 JANVIER 2022

Dossier 18080406
14/01/2022

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	4
1. LES SECTEURS DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES	4
1.1. <i>Aucun nouvel accès depuis la RD900</i>	4
1.2. <i>Visibilité depuis les versants en altitude</i>	4
1.3. <i>Visibilité depuis la RD 900 et l'entrée communale de Saint-Pons</i>	4
1.4. <i>Visibilité depuis la vallée d'une manière générale</i>	4
1.5. <i>Accorder les bâtiments annexes aux composantes du paysage</i>	4
1.6. <i>Inscrire le projet dans le paysage touristique</i>	4
1.7. <i>Carte des mesures paysagères générales</i>	6
1.8. <i>Carte des mesures paysagères spécifiques : visibilité depuis la RD 900 aux abords du site sud</i>	7
1.9. <i>Descriptif des mesures paysagères spécifiques : visibilité depuis la RD 900 aux abords du site sud (R20)</i>	9
1.10. <i>Illustration des mesures paysagères spécifiques : visibilité depuis la RD 900 aux abords du site sud</i>	11

PREAMBULE

- **Article L151-6 du Code de l'Urbanisme**

«Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements »

- **Article L151-7 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ».

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Aussi, elles ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des orientations d'aménagement et de programmation définies par zone.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les secteurs des projets photovoltaïques

Toutes les prescriptions définies ci-après s'appliquent sur les espaces des secteurs Npv.

1.1. Aucun nouvel accès depuis la RD900

1.2. Visibilité depuis les versants en altitude

Agencement des pistes suivant des formes courbes moins visibles dans le paysage lointain (secteur Sud et secteur Nord).

Les panneaux seront orientés vers le Sud et disposés sur des structures le long d'un axe est-ouest. Les panneaux du secteur Nord bénéficieront d'un traitement antireflet spécifique aux exigences de l'Aviation Civile. Cette mesure va atténuer les reflets depuis les points de visibilité identifiés et en particulier vis-à-vis de l'aérodrome.

Les pistes intérieures et extérieures seront en graves compactées de teinte proche du terrain existant.

1.3. Visibilité depuis la RD 900 et l'entrée communale de Saint-Pons

Traitement et accompagnement paysager des limites immédiates de la RD 900 (secteur d'étude sud)

Un recul de 25 mètres de la clôture par rapport à la route sera observé. Ce recul permet de créer un linéaire sous la forme d'une longue haie bocagère avec des essences retenues locales, diversifiées et propices à la biodiversité. L'intérêt de la création d'une telle haie est à la fois écologique et paysager. Son esthétisme va offrir une image harmonieuse de la commune de Saint-Pons favorable à son développement local et touristique.

1.4. Visibilité depuis la vallée d'une manière générale

Conservation des boisements limitrophes des projets notamment ceux sur les abords de l'aérodrome de Saint-Pons et sur les abords des espaces habités de l'est (secteur nord). Pour cela le maintien et le renforcement des bandes boisées sur une largeur de 20 mètres autour du site nord est obligatoire et la plantation d'un écran végétal composé d'arbustes sera à réaliser côté sud et sud-ouest du site sud afin de couper les vues depuis la RD109.

1.5. Accorder les bâtiments annexes aux composantes du paysage

Pour une meilleure lecture, tous les postes électriques auront un gabarit identique : 8 m x 2,5 m sur 2,8 m de hauteur. De même, les colorations seront similaires. Le RAL utilisé est un vert olive (RAL 6003) permettant une discrétion visuelle depuis les routes, moyennes et longues distances.

1.6. Inscrire le projet dans le paysage touristique

Au sein du site Nord, le passage de la « piste » VTT transubayenne est un linéaire notable. Cet itinéraire de 100 km entre l'Italie et le lac de Serre-Ponçon est connu par les locaux et les amateurs de VTT.

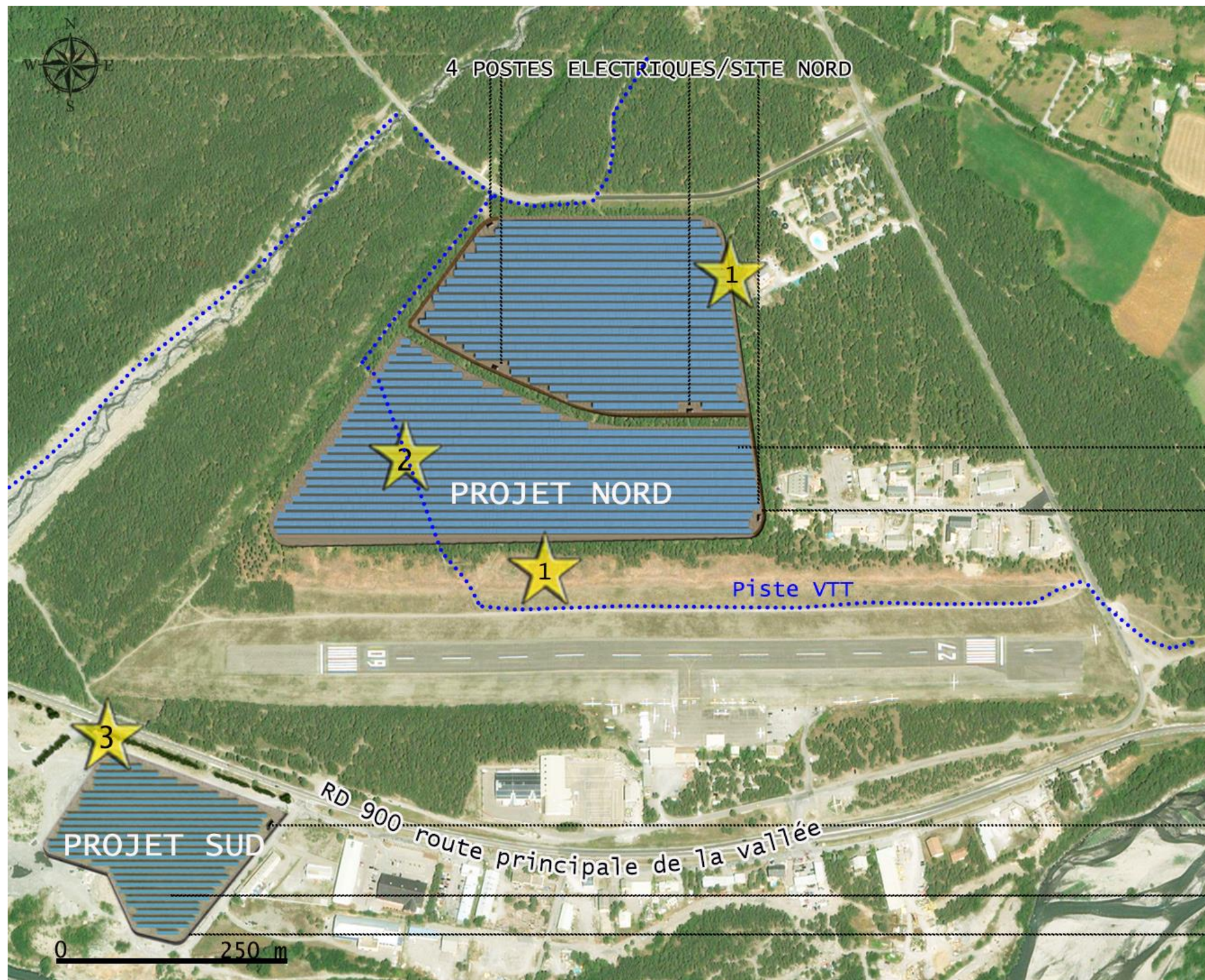
Le projet prend en compte le tracé de cette piste touristique en le valorisant.

Ainsi une nouvelle piste longera la bordure sud du boisement avant de remonter le long du chenal de dérivation du Riou Bourdoux (bordure ouest du parc).

Un panneau d'information sur le projet solaire et le tracé de la piste VTT sera mis en place à l'angle de la RD 9 non loin de l'entrée du parc.

Cette mesure sera mise en place en étroite collaboration avec la CCVUSP, gestionnaire de cet aménagement cyclable (mise en place et communication autour de ce nouveau tracé, contenu du panneau d'information ...).

1.7. Carte des mesures paysagères générales



INSCRIPTION DU PROJET SOLAIRE AU PAYSAGE

SITE NORD

- 1** Préserver les boisements aux abords de l'aérodrome et des espaces habités de l'est, Limitation des vues sur le paysage rapproché,
- 2** Planter le projet de manière plus organique et sinder le projet en deux secteurs cloisonnés par le maintien de boisement
- 2** Prise en compte et valorisation de la piste VTT existante, Intégration du projet dans le paysage touristique et local.

PANNEAUX SOLAIRES ORIENTES SUD

CLÔTURE DU SITE NORD ET PISTE PERIPHERIQUE

SITE SUD

- 3** Traiter les limites immédiates de la RD 900 (Son accompagnement paysager est une priorité), Limiter les vues franches, valoriser le projet solaire, Bénéfice écologique d'un accompagnement végétal.

1 POSTE ELECTRIQUE

PANNEAUX SOLAIRES ORIENTES SUD

CLÔTURE DU SITE SUD ET PISTE PERIPHERIQUE

1.8. Carte des mesures paysagères spécifiques : visibilité depuis la RD 900 aux abords du site sud

MESURES PAYSAGERES POUR LE SITE SUD

Afin d'inscrire le site Sud dans le paysage, la bordure de la RD 900 bénéficie de plantations adaptées. Les plantations s'établissent différemment suivant les visibilités : à l'Ouest, à l'est et transversalement. De plus, le poste électrique est habillé en vert pour une meilleure discrétion visuelle.



1.9. Descriptif des mesures paysagères spécifiques : visibilité depuis la RD 900 aux abords du site sud (R20)

1.9.1. L'agencement des essences

La bordure du linéaire de la RD 900 est traitée en trois temps :

1. Partie à l'ouest

Elle bénéficie d'un accompagnement arboré. Les résineux existants sont conservés. Cette partie est densifiée par des plantations de Mélèzes apportant un contraste coloré fort et intéressant à la mi-saison.

2. Partie à l'est

Le linéaire au regard du projet profite d'une haie champêtre avec des végétaux locaux et diversifiés. La haie est plantée en quinconce sur les hauteurs du talus. Les arbres existants sur cette partie sont également préservés.

3. Partie transversale à l'ouest

Cette partie peut être ouverte visuellement depuis la départementale et sa plantation peut garantir une meilleure inscription du projet dans son contexte. Les risques d'inondation n'étant pas exclus, des végétaux arbustifs en phase avec l'eau sont privilégiés.

1.9.2. Le choix des essences

L'accompagnement végétal pour le projet photovoltaïque à l'entrée de ville de Saint-Pons nécessite de trouver un équilibre entre écologie et esthétisme. Les essences doivent être adaptées aux contraintes climatiques et au sol de la vallée de l'Ubaye.

La vallée est caractérisée par des matières et des couleurs particulières. Les ambiances sont issues des végétaux tels que les mélèzes aux couleurs de feu en automne et vert tendre contrastant avec le vert foncé des pins.

1. Choix des arbres (partie à l'ouest)

Les variétés communément rencontrées en milieu montagnard sont le Mélèze (*Larix decidua*), le Pin cembro (*Pinus cembra*), le Pin à crochets (*Pinus mugo subsp. uncinata*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) dans les endroits plus secs, le Sapin (*Abies alba*), l'Épicéa (*Picea excelsa*). Dans le cadre des plantations, le choix s'établit exclusivement sur le Mélèze, partie à l'ouest. Ceci dans l'objectif d'entraîner un contraste coloré important.

2. Choix des arbustes de la haie (partie à l'est)

La haie s'agence avec des végétaux caducs et persistants.

Les variétés caduques et locales permettent d'obtenir des couleurs flamboyantes et de belles floraisons.

Les essences caduques pour le talus peuvent être les suivantes : Érable champêtre (*Acer campestre*), Érable à feuilles d'obier (*Acer opalus*), Amélanchier (*Amelanchier ovalis*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Prunelier (*Prunus spinosa*), Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), Chèvrefeuille alpin (*Lonicera alpigena*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), Sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Viorne lantana (*Viburnum lantana*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), Épine vinette (*Berberis vulgaris*).

-

Les variétés persistantes type résineux structurent la haie en gardant leur feuillage en hiver. Ces essences sont plus résistantes aux basses températures.

Les résineux pour le talus peuvent être les suivants : Genévrier sabine (*Juniperus sabina*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Pin cembro (*Pinus cembra*).

3. Choix des essences sur la partie potentiellement inondée (partie transversale)

Des variétés de saules pour leur adaptation aux zones fraîches et humides sont retenues : Saule arbrisseau (*Salix foetida*), Saule pruneux (*Salix daphnoides*), Osier rouge (*Salix purpurea*), Saule drapé (*Salix eleagnos*), Saule blanc (*Salix alba*), Peuplier Tremble (*Populus tremula*), Peuplier noir (*Populus nigra*).

1.10. Illustration des mesures paysagères spécifiques : visibilité depuis la RD 900 aux abords du site sud



Camerisier à balai
Lonicera xylosteum

- esthétique : belles fleurs blanches de chèvrefeuille, feuilles duveteuses, fruits rouges, floraison de juin à août
- utilisations : utilisé pour réaliser des balais, propriétés médicinales (dépuratif, diurétique, astringent), fruits mangés par les oiseaux

Arbuste

Nerprun purgatif
Rhamnus cathartica

- esthétique : petites fleurs jaunâtres, fruits noirs toxiques, floraison de mai à juin
- utilisations : plante tinctoriale, bois utilisé en marqueterie, ébénisterie, tourmerie, propriétés vomitives, purgatives, fruits mangés par les oiseaux

Arbrisseau



Cerisier de Sainte-Lucie
Prunus mahaleb

- esthétique : fleurs blanches parfumées, feuillage brillant, baies noires non comestibles, floraison en avril à la feuillaison
- usages : très bon combustible, porte-greffe d'arbres fruitiers

Arbre taillable en haie



Framboisier
Rubus idaeus

- esthétique : petites fleurs blanches de mai à août, fruits roses, plante faiblement épineuse
- usages : fleurs riches en nectar, fruits comestibles réputés, feuilles et jeunes pousses à propriétés médicinales (astringentes, toniques, diurétiques et dépuratives), fruits mangés par les oiseaux

Arbuste



Groseiller rouge
Ribes rubrum

- plante mellifère
- esthétique : grappes de petites fleurs, fruits rouge vif, floraison d'avril à mai
- usage : fruits bons, comestibles crus ou cuits en confiture, sirops, propriétés médicinales

Arbrisseau

Orme champêtre
Ulmus minor

- usages : bon fourrage (feuillage), bois réputé en ébénisterie et menuiserie (dur, élastique et résistant), propriétés médicinales (écorce stimulante, sudorifique, diurétique...)
- esthétique : graines à ailes circulaires jaunâtre à cœur rosâtre, arbre typique des haies champêtres, souvent taillé en têtard, floraison de mars à avril
- difficulté à le trouver en pépinière

Arbre taillable en haie



Rosier des chiens
Rosa canina

- robuste et peu sensible aux maladies, remplace les rosiers horticoles
- esthétique : fleurs roses pâles de mai à juillet, grandes et parfumées, plante piquante, fruits ovales rouges
- usages : fruits riches en vitamine C, comestibles surtout après une période de gel, pour des confitures ou des sauces en substitut de sauces tomate

Arbuste



Viorne lantane
Viburnum lantana

- esthétique : grandes feuilles en cœur d'aspect molletonné, fleurs blanches en plateau de mai à juin, fruits rouges puis noirs
- usages : fait de robustes liens, notamment utilisés en vannerie, corderie, propriété médicinale astringente

Arbuste



Viorne obier
Viburnum opulus

- usages : fruits appréciés des oiseaux, non comestibles pour les hommes, propriétés médicinales (astringente, purgative, etc.)
- esthétique : feuilles découpées de couleur rougeâtre au printemps et à l'automne, fleurs blanches en plateau de mai à juin, fruits rouge vif

Arbuste



Sureau noir
Sambucus nigra

- esthétique : floraison blanche abondante et parfumée de juin à juillet, fruits noirs en grappes, croissance rapide, taille aisée, idéal pour combler une haie
- usages : fleurs et fruits comestibles cuits, fabrication de vinaigres, sirops, confitures, rameaux à moelle tendre utilisés pour la fabrication de pipeaux, fruits appréciés des oiseaux

Arbuste





Érable champêtre *Acer campestre*

- plante très mellifère
- esthétique : se taille très bien en toutes formes, feuillage rougissant à l'hiver, floraison d'avril à mai

Arbre taillable en haie

Noisetier / Coudrier *Coryllus avellana*

- noisettes comestibles
- esthétique : floraison précoce (janvier à mars), chatons de fleurs mâles jaunes
- nombreuses tiges souples aux usages variés : vannerie, tuteurs, bâtons, clôtures, cabanes

Arbuste



Bourdaine *Frangula dodonei*

- plante mellifère
- esthétique : fleurs discrètes mais feuillage brillant, fruits rouges (non comestibles), floraison en mai
- usage : plante tinctoriale rouge (écorce) ou verte (fruits)

Arbuste



Charme / Charmille *Carpinus betulus*

- esthétique : taillée en haie, la plante conserve une bonne partie de ses feuilles couleur rouille en hiver, se taille bien en têtard, floraison d'avril à mai
- forme une haie dense

Arbre taillable en haie

Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*

- plante mellifère
- esthétique : floraison blanche abondante en mai après feuillaison, fruits rouges
- usages : propriétés médicinales (régulatrice de la circulation et sédative), plante épineuse typique des haies défensives, porte greffe pour arbres fruitiers (poiriers, néfliers, etc.)

Arbuste



Frêne commun *Fraxinus excelsior*

- esthétique : fleurs mâles noirâtres, femelles violacées, se taille très bien en haie ou en têtard, floraison en avril
- usages : nombreuses propriétés médicinales (fébrifuge, expectorante, antirhumatisme), très bon combustible, excellent fourrage pour les animaux

Arbre taillable en haie



Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*

- plante mellifère
- esthétique : feuilles et rameaux rougissant (persistant en hiver), fleurs blanches en plateau de mai à juillet
- usage : propriété médicinale des fruits, fébrifuge
- se bouture très facilement, peut proliférer par drageonnement

Arbuste

Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*

- esthétique : ornementale, rameaux verts, fleurs blanches d'avril à mai, fruits roses à graines orange en automne
- usages : fruits non comestibles, tinctoriaux, le bois fournit le fusain des dessinateurs

Arbuste



Lierre *Hedera helix*

- esthétique : fleurs jaunes de septembre à octobre, plante d'intérieur ou d'extérieur (feuillage persistant), excellent couvre-sol
- usages : plante grimpante non parasite et non nuisible aux arbres sains, baies prisées des oiseaux en hiver, non comestibles pour l'homme, zone refuge et de protection contre le froid pour la petite faune
- se bouture facilement

Liane

Révision du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT PONS



2a - Orientations d'Aménagement

Vu pour être annexé à la
délibération du 2 mars 2012
" Approbation du PLU "

le Maire

M. Nicolas

Yasmine CHAUMEILLE-
Architecte paysagiste

SE
EG
C foncier

Photos et croquis d'aménagement

Les traits, les aménagements apparaissant sur les photos et croquis constituent une localisation très approximative et des principes d'aménagement. Ils n'ont pas pour objet de définir les limites des zones, les dimensionnements et même les proportions des aménagements. En conséquence, les échelles ne sont pas reportées, pour éviter d'induire en erreur le lecteur.

1 - Favoriser l'écoulement des eaux

Clôtures : éviter les murets maçonnés. Préférer les clôtures basses à lattes de bois traditionnellement utilisées en Ubaye ou les haies libres composées d'essences locales feuillues (interdire les haies de conifères). Préférer les clôtures de 1,20 m à 1,50 m de hauteur maximum.

Limiter au mieux l'imperméabilisation des surfaces.

2 - Favoriser l'ensoleillement des constructions

Dans la mesure du possible, implanter le bâti au nord de la parcelle et le jardin au sud.

La façade principale sera exposée tant que possible au sud.

3 - Insertion harmonieuse du bâti dans son environnement

Les formes architecturales nouvelles sont à souhaiter si celles-ci s'intègrent dans le paysage, d'autant plus si elles remplissent des critères de performances énergétiques (de type HQE Haute Qualité Environnementale).

Aligner les façades sur la voirie et l'espace public et entre elles.

Limiter au minimum les terrassements : tenir compte de la topographie originelle. Les terrains seront, dans la mesure du possible, laissés à l'état naturel. En cas d'impossibilité, les travaux de terrassements seront compatibles avec le site et limités au strict nécessaire.

B - Zone 2Ub LARA

Présentation de la zone: extrait du rapport de présentation:

«Caractéristiques de la zone :

- Elle est constituée essentiellement par un regroupement de belles et imposantes demeures ubayennes. Objectifs :
- Interdire la construction de petits pavillons dans ce secteur pour maintenir le cachet paysager et architectural actuel de « Lara ».

Règlement :

- Imposer des façades d'une longueur minimale de 20 m.»

Les nouveaux bâtiments devront présenter une longueur minimale de 20 mètres et une hauteur minimale, à l'égout du toit, de 7 mètres.

C - Zone 4U

Présentation de la zone: extrait du rapport de présentation:

«Caractéristiques :

- Secteur recevant principalement des Habitations Légères de Loisirs (HLL), implantées en ordre discontinu dans un ancien boisement ;
- Les HLL communiquent une impression de petits cubes plastifiés éparpillés dans un grand quadrilatère bordée par deux routes départementales ;
- L'aspect paysager de cette juxtaposition, de nombreux HLL, pourrait être amélioré par des mesures simples Haies arbustives et clôture en bois masquant les HLL, mesure interne d'accompagnement paysager...

Objectifs :

- Favoriser l'intégration paysagère des HLL.

Règlement écrit :

- Implantation d'une haie arbustive, dense de 2 m de haut environ implantée à 4m des voies publiques pour masquer les HLL, préalable à l'implantation de nouveaux HLL.»

Pour être ouverte à la construction, la zone 4U devra préalablement bénéficier de la présence d'une haie dense, d'arbres et arbustes, longeant les RD 9 et 609.

Cette coupure verte devra:

- présenter une largeur variable de 5 à 10 mètres
- constituer une barrière visuelle permettant de dissimuler les HLL des routes départementales
- à l'intérieur du site, une dizaine de bosquets d'une surface de 30 à 50 m² devront être réalisés présentant un caractère relativement dense.

Présentation de la zone: extrait du rapport de présentation:

«Caractéristiques :

- Secteur de reboisement de faible qualité inscrit entre une zone d'activités de type artisanale 3U et la zone 4U de HLL.
- Secteur très légèrement pentu.
- Forme polygone.
- Terrain communal.
- Loi montagne: « Le terrain est contigüe à la zone 3U où sont regroupés 15 constructions à usage de logements et de bâtis dédiés à l'activité.» A ce titre, l'urbanisation de la zone 1AU s'effectuant en continuité d'un groupe de constructions et dans un boisement de faible qualité, s'avère donc compatible avec la Loi montagne.

Objectifs :

«La commune propriétaire du terrain interviendra de façon à faciliter l'implantation de jeunes ménages et de ménages aux revenus fiscaux relativement faibles sur ce secteur.»

- Créer un cœur de hameau avec un habitat semi continu entouré de petits pavillons eux-mêmes en ordre semi-continus.
- Rechercher à suivre la logique de développement urbain communal avec un hameau entouré de petits pavillons mais avec une densité assez forte.
- Proposer des prix attractifs pour favoriser l'implantation de jeunes ménages sur le territoire communal....

Règlements écrits :

- Cœur de hameau obligatoire ;
- Bâtis accolés au moins deux à deux ;

Règlements graphiques :

- Espace de convivialité ;
- Voies piétonnes ;
- Point d'eau;
- Plantation d'arbres;
- Création de jardins privatifs ou collectifs;
- Plantation d'arbres ;
- Création de jardins privatifs et collectifs.»



Principe : aménagement d'ensemble avec un espace de convivialité au coeur du groupe de constructions comprenant un hameau et des bâtis rattachés à ce hameau et un parking d'ensemble.

Végétalisation : Création d'une coupure verte partielle, complantée d'arbres d'espèces locales entre la zone à urbaniser, la route, la zone industrielle et le village de vacances.

ST PONS

1AU Les Graves

Limite de zone: - - - - -

